Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_565

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU TRI SELECTIF SUR LA COMMUNE DE SAILLY-LABOURSE – INDEMNISATION D'UN TIERS – MADAME THOMAS

Considérant que le 26 août 2026, lors de la collecte des déchets, le véhicule immatriculé FC-523-ET, propriété de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a endommagé une gouttière de l'habitation de Madame THOMAS, située à Sailly-Labourse (62113), 90 Route Nationale,

Considérant qu'il a été nécessaire pour Madame THOMAS de procéder au remplacement de cette gouttière,

Considérant que la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Madame THOMAS pour un montant de 280,50 €, selon justificatifs transmis,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DÉCIDE d'indemniser Madame THOMAS, domiciliée à Sailly-Labourse (62113), 90 Route Nationale, pour un montant de 280,50 €, au titre de la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération, en réparation des préjudices subis par son habitation le 26 août 2026 lors de l'opération de collecte des déchets, conformément aux justificatifs transmis,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 20 OCT. 2026

Et de la publication le : 20 OCT. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

LECONTE Maurice

Fait à Béthune, le 20 OCT. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

LECONTE Maurice